



SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.541.581,70 €  
Siège social : Z.A. La Pyramide  
30.380 Saint Christol les Alès  
RCS Alès n° 400 825 758

## **Avis de réunion valant avis de convocation**

M<sup>mes</sup> et MM. les actionnaires sont convoqués, au siège social, ZI La Pyramide, 30380 Saint-Christol-les-Alès, en Assemblée Générale Mixte, le 23 décembre 2009 à 15 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

### **Ordre du jour :**

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

— Election d'un membre du conseil de Surveillance.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

— Délégation à donner au Directoire, aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions, réservée à la société NASER INTERNATIONAL avec suppression du droit préférentiel de souscription tant pour les actions de l'émission primaire que pour celles qui résulteront de l'exercice des bons de souscription d'actions, d'un montant de 5,18 M€, par l'émission de 3 341 712 actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions, à la valeur nominale de 1,55 €/action, en numéraire et/ou par incorporation de compte courant ;

— Délégation donnée au Directoire aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions réservée à la société AL ATLAS avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant pour les actions de l'émission primaire que pour celles qui résulteraient de l'exercice des bons de souscription d'actions, d'un montant de 5 M€, par émission de 3 223 465 actions assorties de bons de souscription d'actions, à la valeur nominale de 1,55 €/action, par incorporation de compte courant et/ou en numéraire ;

— Délégation donnée au Directoire aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions, réservée à la société SYMEX INTERNATIONAL avec suppression du droit préférentiel de souscription, tant pour les actions de l'émission primaire que de celles qui résulteraient de l'exercice des bons de souscription d'actions, d'un montant de 5 M€, par émission de 3 223 464 actions assorties de bons de souscription d'actions, à la valeur nominale de 1,55 €/actions, par incorporation de compte courant et/ou en numéraire ;

— Délégation donnée au Directoire aux fins de réaliser une augmentation de capital réalisée par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions, réservée à la société ALSHINAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L. avec suppression du droit préférentiel de souscription tant pour les actions de l'émission primaire que de celles qui résulteraient de l'exercice des bons de souscription d'actions, d'un montant de 5,83 M€ par émission

de 3 759 746 actions assorties de bons de souscription d'actions, à la valeur nominale de 1,55 € par action, par incorporation de compte courant et/ou en numéraire ;

— Pouvoirs pour formalités.

## **Projet de résolutions.**

### ***Première résolution (Election d'un membre du Conseil de Surveillance)***

— L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roland HOUP membre du conseil de surveillance pour une période de six ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

### ***Deuxième résolution (Augmentation de capital par émission de 13 548 387 actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions)***

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide :

— Conformément aux articles L.225-127 et suivants du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'adoption des troisième, quatrième, cinquième sixième résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide d'augmenter le capital social de 20 999 999,85 € pour le porter de 5 541 581,70 € à 26 541 581,55 € par l'émission de 13 548 387 actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'actions, 21 bons de souscription donnant droit jusqu'au 30 juin 2012 à la souscription de 4 actions à émettre à la valeur nominale de 1,55 € par action, chaque action assortie d'un bon de souscription d'action étant émise au prix unitaire de 1,55 € correspondant à la valeur nominale unitaire des actions de la société ;

— Que les actions nouvelles assorties d'un bon de souscription chacune seront émises au nominal, soit 1,55 € par action, sans prime d'émission. Les actions nouvelles émises seront à libérer par versement en espèces ou par compensation de créances liquides certaine et exigibles sur la Société ;

— Que 21 bons de souscription d'action donneront droit d'ici au 30 juin 2012 à la souscription de 4 actions PGO à émettre au prix unitaire de 1,55 € par action, correspondant à la valeur nominale des actions, et que les actions souscrites de ce chef pourront l'être par versement de numéraire ou par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la société ;

— Que dans l'hypothèse où le montant total des souscriptions serait inférieur au montant de l'augmentation de capital fixée par la présente résolution, soit 20 999 999,85 €, l'augmentation de capital sera caduque ;

— Que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et que les bulletins devront être remis à la société au plus tard le 28 décembre 2009 au plus tard, à défaut de quoi la décision d'augmenter le capital sera caduque, sauf



décision de prorogation décidée par le Directoire, le Conseil de Surveillance informé. Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'augmentation de capital, et porteront jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

— Que la réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après établissement du certificat du dépositaire et de celui des Commissaires aux comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

**Troisième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de NASER INTERNATIONAL*)

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires sur les actions assorties de bons de souscription d'actions émises en application de la première résolution ci-dessus, qu'elles résultent de l'émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions ou de celles qui seraient issues de l'exercice desdits bons de souscription d'action attachés auxdites actions, et de réserver 3 741 712 actions nouvelles assorties d'autant de bons de souscription d'actions à la société NASER INTERNATIONAL.

**Quatrième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de AL ATLAS*)

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires sur les actions assorties de bons de souscription d'actions émises en application de la première résolution ci-dessus, qu'elles résultent de l'émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions ou de celles qui seraient issues de l'exercice desdits bons de souscription d'actions attachés auxdites actions et de réserver 3 223 465 actions nouvelles assorties d'autant de bons de souscription d'actions à la société AL ATLAS.

**Cinquième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de SYMEX INTERNATIONAL*)

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires sur les actions assorties de bons de souscription d'actions émises en application de la première résolution ci-dessus, qu'elles résultent de l'émission d'actions assorties de bons de souscription d'action que ce celles émises par l'exercice desdits bons de souscription d'action attachés auxdites action et de réserver 3 223 464 actions nouvelles assorties d'autant de bons de souscription d'actions à la société SYMEX INTERNATIONAL.

**Sixième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ALSHINAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L.*)

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions assorties de bons de souscription d'actions émises en application de la première résolution ci-dessus, qu'il s'agisse des actions assorties de bons de souscription d'actions émises lors de l'émission primaire comme de celles qui le seraient par exercice des bons de souscription d'actions, et de réserver la souscription de 3 759 746 actions nouvelles assorties d'autant de bons de souscription d'actions à la société ALSHINAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L.

**Septième résolution** (*Période de souscription*)

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide que :

— La période de souscription des actions émises au profit des sociétés NASER INTERNATIONAL, AL ATLAS, SYMEX INTERNATIONAL et ALSHINAN INTERNATIONAL GENERAL TRADING AND CONTRACTING COMPANY W.L.L. s'ouvrira le jour de la présente assemblée et se clôturera le 28 décembre 2009. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital réalisée par émission d'actions à bons de souscription d'actions aura été intégralement souscrite et les actions libérées de la totalité du prix d'émission (1,55 €/action) ;

— Les actions nouvelles seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société. Tout versement en espèces devra être effectué par virement ou chèque sur le compte ouvert au nom de la société, pour les besoins de la réalisation de la présente augmentation de capital, portant l'intitulé « augmentation de capital, ouvert dans les livres de la BRED, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

**Huitième résolution** (*Pouvoirs au Directoire*)

— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sous la réserve de l'adoption des résolutions précédentes, autorise le Directoire à clore la souscription, le cas échéant par compensation, dès que les actions auront été souscrites en totalité, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération par apport en numéraire ou compensation de créance, prendre toute mesures utiles et, avec faculté de subdélégation remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ainsi que de celle qui résultera de l'exercice des bons de souscription attachés aux actions émises, et procéder aux modifications des statuts.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être adressées au siège social dans le délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis.



Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être adressées au siège social, par recommandé avec avis de réception, ou par voie de transmission électronique, à l'adresse suivante : [ag231209@pgo.fr](mailto:ag231209@pgo.fr) au plus tard le 18 décembre 2009.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Seuls seront admis à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions au nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, par la remise, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai ;
- d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire agréé dépositaire de leurs titres constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres ;

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à la société CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de l'Isle, 92 862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Directoire